

Le 31 octobre 2018

PAR COURRIER, COURRIEL ET SDÉ

Me Véronique Dubois
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse, C.P. 001
800, Place Victoria, 2^e étage, bur. 255
Montréal, QC, H4Z 1A2

DOSSIER : R-4057-2018 – Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année tarifaire 2019-2020

OBJET : Contestation du refus d'HQD de répondre à certaines des demandes de renseignements du GRAME

Chère consœur,

Le GRAME souhaite contester le refus d'HQD de répondre aux questions 8.2 à 8.6 de sa Demande de renseignements #1.

Le motif invoqué par HQD au soutien de ce refus de répondre est, pour la question 8.3, qu'elle dépasse le cadre du présent dossier et, pour les autres questions, qu'elles relèvent davantage du plan d'approvisionnement.

Dans sa demande d'intervention, le GRAME annonçait son intention d'intervenir au sujet des projets inférieurs à 10 M\$. Il incluait dans cet enjeu celui de la croissance de la demande en réseau autonome, annonçant son intention de demander au Distributeur de fournir plus d'informations sur l'état d'avancement de ses démarches pour assurer la transition énergétique des réseaux autonomes et sur ses demandes d'investissements en 2019, ainsi que de questionner le Distributeur pour savoir s'il entend trouver des solutions innovantes afin d'assurer la transition des réseaux autonomes ou s'il entend conserver le seul objectif de réduire ses coûts ([C-GRAME-0002](#), para 41). Dans sa décision [D-2018-129](#), la Régie a reconnu au GRAME le statut d'intervenant dans ces termes :

[54] La Régie considère que l'intervention du GRAME pourra lui être utile sur les sujets suivants identifiés dans sa demande d'intervention, soit les projets

inférieurs à 10 M\$, les interventions en efficacité énergétiques, la stratégie relative aux tarifs domestiques et à la tarification dynamique. [Nous soulignons.]

Les questions auxquelles le Distributeur refuse de répondre sont en droite ligne avec ce sujet d'intervention, dont l'utilité a été reconnue par la Régie. Au surplus de ce motif général, le GRAME considère que les questions 8.2 à 8.6 sont à l'intérieur du cadre du présent dossier pour les motifs particuliers énoncés ci-dessous.

Questions 8.2, 8.4 à 8.6

8.2. (Réf. i.) Le Distributeur annonce divers investissements en 2019 pour un montant de 10,9 M\$¹, dont certains visent l'intégration d'énergies renouvelables, et indique poursuivre ses démarches afin de mettre en place des conditions visant la transition énergétique des réseaux autonomes. Veuillez préciser les démarches entreprises à ce jour et les avenues envisagées pour la transition énergétique des RA.

8.4. (Réf. i. et iv) En lien avec la planification de la conversion des réseaux autonomes vers des énergies à faible empreinte de carbone, et l'objectif de la mesure 79.1 du Plan directeur de TEQ, le Distributeur a-t-il envisagé d'inclure à même les appels d'offres, l'obligation d'utilisation d'une quantité ferme d'énergie renouvelable faisant appel au potentiel solaire, combinée avec le stockage d'énergie, ou/et combinée avec de l'éolien ?

8.5. (Réf. iii. et iv) Le GRAME note que le Plan directeur de TEQ prévoit la mesure 79.1 pour les centrales thermiques, au coût de 155 M\$: *Convertir en tout ou en partie par production électrique vers des sources renouvelables ou à faible empreinte carbone.* Cette mesure est à la charge du Distributeur. Au dossier R-3986-2016, le Distributeur présentait un calendrier de lancement d'appels de propositions pour la conversion des réseaux autonomes, avec des échéances précises selon les réseaux visés.

8.5.1. Veuillez présenter un bilan complet, selon chaque réseau identifié au Tableau 4 (réf. iv), de l'état d'avancement du lancement des appels de propositions.

8.5.2. Veuillez également identifier l'objet, soit le type de conversion prévu.

8.5.3. Dans le cas où le Distributeur n'a pas progressé dans le calendrier de lancement des appels de propositions, veuillez expliquer pourquoi pour chacun des réseaux séparément et détailler les actions qui seront prises pour corriger les problèmes rencontrés pour chacun des réseaux séparément.

8.6 (Réf. ix. et x.) Le GRAME note que le rapport d'ICF International recommande une méthodologie permettant aux coûts évités d'être utilisés pour soutenir la prise de

¹ R-4057-2018, [B-0022](#), HQD-9, doc. 1, section 3.3.3, p. 17

décision pour les dépenses en gestion de la demande, mais également en matière de projets de développement d'énergie renouvelable en agissant comme seuil maximal lors de la négociation des prix d'achat d'électricité. Considérant qu'aucune proposition n'a été déposée pour le réseau d'Obedjiwan suite à l'Appel de propositions [AP-2016-01](#) pour la biomasse, ne serait-il pas utile d'identifier un seuil maximal lors du lancement des appels de propositions ou d'offres, comme cela était le cas pour le marché de l'éolien ?

Motifs de contestation des question 8.2, 8.4 à 8.6

En réponse aux demandes no 8.2, 8.4, 8.5, 8.5.1., 8.5.2, 8.5.3 et 8.6, le Distributeur indique être d'avis que la demande relève davantage du Plan d'approvisionnement. En effet, le Distributeur a annoncé la conversion des réseaux autonomes lors du dossier R-3986-2016. Le GRAME note toutefois que les défis liés à la transition énergétique ont été abordés par le Distributeur lors du dernier dossier tarifaire.² Des travaux sont en cours pour assurer cette transition énergétique, comme l'indique la preuve du Distributeur³, dont les investissements prévus pour 2019 s'élèvent à 10,8 M\$. Dans la décision D-2015-153, la Régie a reconnu que les stratégies et les coûts d'approvisionnement de l'année témoin 2016 étaient pertinentes au dossier tarifaire.

[153] La Régie rappelle au RNCREQ que le dossier portant sur l'examen du plan d'approvisionnement du Distributeur est le forum approprié pour discuter des stratégies d'approvisionnement de long terme. Elle exclut donc ce sujet du cadre d'analyse du présent dossier. Par contre, les stratégies de l'année témoin 2016 ainsi que les coûts d'approvisionnement y associés sont pertinents dans le présent dossier. (D-2015-153, R-3933-2015)

Le GRAME reconnaît que ses questions 8.2, 8.4 à 8.6 traitent de stratégie, en ce qu'il questionne le Distributeur sur ces démarches et ces analyses d'*avenues possibles afin de mettre en place les conditions permettant d'assurer la transition énergétique des réseaux autonomes*⁴. Il soumet toutefois qu'en application de la décision D-2015-153, ces question sont pertinentes dans la mesure où elles réfèrent à l'année de référence

² R-4011-2017, [B-0143](#), p. 23.

³ R-4057-2018, [B-0022](#), section 3.3.3 Réseaux autonomes, p. 17 : Les investissements prévus pour 2019 s'élèvent à 10,9 M\$, en hausse de 10,2 M\$ par rapport à ceux reconnus pour 2018. Les investissements prévus permettront notamment au Distributeur d'effectuer des projets intégrant les énergies renouvelables en réseaux autonomes tels qu'un projet d'éoliennes à intégrer au réseau de Quaqtac ainsi qu'un projet de jumelage éolien-diésel aux Îles-de-la-Madeleine. Le détail de cette hausse est présenté au tableau C-2 de l'annexe C12. Le Distributeur entend poursuivre ces démarches et analyse les avenues possibles afin de mettre en place les conditions permettant d'assurer la transition énergétique des réseaux autonomes.

2019. Par conséquent, il demande respectueusement à la Régie d'ordonner au Distributeur d'y répondre dans ce contexte.

Question 8.3

8.3. (Réf. i. et ii) Le GRAME note que le Plan directeur de TEQ prévoit la caractérisation des potentiels solaire et éolien en réseaux autonomes par le Distributeur, la mise en place de projets de démonstration technologique relative à un projet pilote de stockage d'énergie, ainsi que l'utilisation d'énergie renouvelable pour le chauffage de l'eau et des espaces. Les mesures 77.1, 78.1 et 78.2 sont identifiées comme étant à la charge de HQ : veuillez préciser si le Distributeur a débuté la caractérisation des potentiels solaire et éolien en RA. Si oui, veuillez préciser dans quels réseaux.

Motifs de contestation de la réponse à la question 8.3

En réponse à la demande 8.3., le Distributeur indique que « La question dépasse le cadre du présent dossier ».

Le GRAME observe que les mesures identifiées dans le Plan directeur de TEQ prévoient la caractérisation des potentiels solaire et éolien en réseaux autonomes, la mise en place de projets de démonstration technologique relative à un projet pilote de stockage d'énergie, ainsi que l'utilisation d'énergie renouvelable pour le chauffage de l'eau et des espaces, **le tout à la charge du Distributeur.** Le GRAME n'a identifié aucun élément de coût spécifique à ces travaux dans la demande du Distributeur, ce qui le surprend à la lumière du contenu du Plan directeur. La question vise simplement à valider si le Distributeur a débuté ces travaux, et dans quels réseaux. Si c'est le cas, le GRAME fera les représentations nécessaires pour que leurs coûts soient adéquatement considérés dans le présent dossier. Si le Distributeur n'a pas débuté ces travaux, il suffit simplement de l'indiquer. Le GRAME soumet par conséquent que la question s'insère directement à l'intérieur du cadre de la demande tarifaire.

Espérant le tout conforme, veuillez accepter, Me Dubois, nos salutations distinguées,



Prunelle Thibault-Bédard